



DIRECTION DE L'EDUCATION

Informations aux parents pour l'année scolaire 2020-2021

Vous trouverez ci-joint un dossier d'inscription aux différents services périscolaires (restauration, accueil périscolaire, accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires) pour la rentrée de septembre 2020. Vous y trouverez :

- Une fiche de sécurité unique (cocher sur celle-ci les services à utiliser + joindre la photocopie des vaccins)
- Une fiche d'inscription pour le mois de septembre 2020 ou à l'année
- Un dossier de calcul de quotient pour les familles senlisiennes
- Les règlements intérieurs des 4 services. La fiche attestant que vous avez bien lu et accepté les règlements doit nous être retournée dûment signée avec le dossier complet. Les règlements doivent être conservés.

Vous pouvez dès à présent déposer ce dossier, dûment rempli et **accompagné des photocopies** des documents demandés, à la direction de l'Education en Mairie, et ce jusqu'au :

Vendredi 3 juillet 2020 dernier délai.

Passée cette date, les dossiers seront pris dans la limite des places disponibles pour le mois de septembre.

RAPPEL : Tous les services périscolaires de la ville fonctionneront dès le jour de la rentrée, soit le mardi 1er septembre 2020.

Tous les documents nécessaires pour l'inscription à ces services peuvent être également téléchargés sur le site internet de la ville : www.ville-senlis.fr, rubrique « Enfance »

Tout dossier incomplet sera refusé

Rappel des modalités d'annulation des services périscolaires au verso →

Nom Prénom : _____

Dossier rentrée 2020/2021 déposé au Service Education le :



Rappel aux parents pour les modalités d'annulation des services périscolaires

Nous vous rappelons que les inscriptions et annulations aux différents services périscolaires sont prises sur une base annuelle, mensuelle et/ou quotidienne mais selon les modalités définies dans les règlements intérieurs de ces services.

Les inscriptions, annulations ou modifications se font **uniquement par écrit.**

Plusieurs possibilités :

- Votre espace personnel sur le portail famille (lien sur www.ville-senlis.fr)
- Par mail à l'adresse unique : **periscolaire@ville-senlis.fr**
- A l'aide des fiches papiers mensuelles d'inscription prévues à cet effet et disponibles sur le site de la ville ainsi qu'à la direction de l'Education.

Nous vous rappelons les modalités d'annulation et d'inscription.

- Restauration scolaire : **mercredi 17h pour la semaine suivante** (minuit sur le Portail)
- Périscolaire : **mardi 17h pour la semaine suivante** (minuit sur le Portail)
- Mercredi loisirs : **mardi 17h pour la semaine suivante** (minuit sur le Portail)

ATTENTION :

Dans le cas d'une annulation « hors délai », votre enfant reste inscrit informatiquement dans le logiciel qui gère le périscolaire.



Direction de l'éducation
☺ FICHE DE SECURITE 2020/2021 ☺

Merci de nous indiquer les services périscolaires auxquels votre enfant est inscrit.				
Accueil du matin <input type="checkbox"/>	Restauration <input type="checkbox"/>	Accueil du soir <input type="checkbox"/>	ACM du mercredi <input type="checkbox"/>	ACM Vacances <input type="checkbox"/>

ENFANT	
Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Lieu de naissance : Classe :
Adresse :	
..... Ecole :	

PERE DE L'ENFANT	
Nom :	Prénom :
Adresse (si différente de celle de l'enfant) :	
.....	
Profession :	Nom et adresse de l'employeur :
.....	
Téléphone professionnel :	Téléphone portable :

MERE DE L'ENFANT	
Nom :	Prénom :
Adresse (si différente de celle de l'enfant) :	
.....	
Profession :	Nom et adresse de l'employeur :
.....	
Téléphone professionnel :	Téléphone portable :

PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE (autre que les parents) :

Nom : Prénom : Téléphone :

Nom : Prénom : Téléphone :

PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT (autre que les parents) :

Nom : Prénom : Téléphone :

Nom : Prénom : Téléphone :

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Médecin traitant : Téléphone :

Maladies : Scarlatine Oreillons Varicelle Coqueluche Rougeole
 Rubéole Otites Angine Asthme

Allergies :

Repas de substitution sans viande

Problème de santé :

OBLIGATOIRE :

VACCINS: joindre photocopies (2 pages) obligatoirement

B.C.G, Méningite, Pneumocoque, Hépatite B, D.T.C.P, R.O.R.

Divers : lunettes appareil dentaire incontinence

Assurance extra-scolaire: oui non

Compagnie d'assurance:.....

Numéro de contrat:.....

AUTORISATION DES PARENTS

Je soussigné(e), agissant en qualité de responsable de l'enfant,
l'autorise à participer à toutes les activités et les sorties pratiquées par les services périscolaires de la ville de Senlis.
J'autorise le personnel d'encadrement à faire donner à mon enfant les soins que son état de santé pourrait nécessiter.
J'autorise également l'équipe d'encadrement, en cas d'urgence, à faire hospitaliser mon enfant.
J'accepte que mon enfant soit pris en photo et en vidéo dans le cadre des activités périscolaires.
Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les termes.
J'atteste que les renseignements portés sur cette fiche sont exacts.

Fait à Senlis, le

Signature des parents.

DECHARGE DE RESPONSABILITE

A remplir uniquement si vous désirez autoriser votre enfant à quitter seul les services périscolaires.

Je soussigné(e), responsable légal de l'enfant l'autorise à quitter la structure d'accueil périscolaire de la ville de Senlis et à rentrer seul à son domicile.

Signature.



SERVICES PÉRISCOLAIRES

Fiche d'inscription du mois de septembre 2020

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance :

École : Classe :

Je désire inscrire mon enfant à l'année selon les modalités suivantes :				
Accueil périscolaire		Centre de loisirs		Restauration
lundi matin <input type="radio"/>	lundi soir <input type="radio"/>	Le mercredi <input type="radio"/>		lundi midi <input type="radio"/>
mardi matin <input type="radio"/>	mardi soir <input type="radio"/>	- Brichebay (enfants de Brichebay)		mardi midi <input type="radio"/>
jeudi matin <input type="radio"/>	jeudi soir <input type="radio"/>	- Argillère (Beauval, Argillère, ADK, Orion, St Péravi et Séraphine Louis)		jeudi midi <input type="radio"/>
vendredi matin <input type="radio"/>	vendredi soir <input type="radio"/>			vendredi midi <input type="radio"/>

! OU !

Je désire inscrire mon enfant en septembre 2020 selon les modalités suivantes :				
DATE	Accueil du matin	Restauration	Accueil du soir	Mercredi Loisirs
Mardi 1 ^{er}				
Mercredi 02				
Jeudi 03				
Vendredi 04				
Lundi 7				
Mardi 8				
Mercredi 9				
Jeudi 10				
Vendredi 11				
Lundi 14				
Mardi 15				
Mercredi 16				
Jeudi 17				
Vendredi 18				
Lundi 21				
Mardi 22				
Mercredi 23				
Jeudi 24				
Vendredi 25				
Lundi 28				
Mardi 29				
Mercredi 30				

Cette fiche est à retourner au Service Enfance avant le 3 juillet 2020.

Date et signature :



CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL 2020/2021

Responsable Payeur

Nom _____ Prénom _____ Nom de jeune fille _____
Adresse _____
Téléphone Fixe _____ Portable _____
Profession _____ e-mail _____

Situation familiale

- Marié(e) Divorcé(e) Séparé(e) Veuf (ve) Vie Maritale Célibataire
 Garde alternée pacsé(e)

Conjoint

Nom _____ Prénom _____ Nom de jeune fille _____
Adresse _____
Téléphone Fixe _____ Portable _____
Profession _____ e-mail _____

Composition de la famille

	Nom	Prénom	Date de naissance	Ecole fréquentée en 2020/2021
1 ^{er} enfant				
2 ^{ème} enfant				
3 ^{ème} enfant				
4 ^{ème} enfant				
5 ^{ème} enfant				
6 ^{ème} enfant				

JOINDRE LES PHOTOCOPIES DES PIÈCES SUIVANTES :

1. **Photocopie** du livret de famille (pages parents et enfants)
2. **Photocopie** de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018
3. **Photocopie** d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom

Calcul du quotient

1- CALCUL DES REVENUS MENSUELS (R)

R = Revenu imposable (voir avis d'imposition)

÷ 12

En cas de vie maritale, prendre les deux avis d'imposition.

En cas d'une arrivée de l'étranger, fournir les derniers bulletins de salaire

A défaut : allocations perçues

RSA, ASSEDIC, AAH, API, pension d'invalidité...

2- CALCUL DU NOMBRE DE PARTS (P)

P = Nombre de personnes vivant au foyer

Voir la composition de la famille, chaque membre compte pour une part.

Ajouter 1 part en plus pour un foyer monoparental.

3- CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL (Q)

Q = Revenu mensuel ÷ nombre de parts

4- TRANCHES TARIFAIRES

-Quotient 1 = de 0 à 250.

- Quotient 2 = de 251 à 667.

-Quotient 3 = de 668 à 1000

-Quotient 4 = plus de 1000

-Quotient 5 = familles extérieures.

*indiquez la catégorie
dans la case*

Tranche N°

Validité du quotient familial

Le quotient calculé est valable jusqu'à l'application des tarifs municipaux suivants. Toutefois, une demande de révision du quotient peut être soumise en cours d'année en cas de modification de la situation financière à la suite de certains événements (licenciement, longue maladie, décès, divorce, séparation...) Il convient alors de présenter cette demande par écrit auprès de l'adjoint aux affaires scolaires, accompagnée de tous les documents permettant d'apprécier la situation nouvelle. Sont exclues les demandes de révision de quotient familial en cours d'année lorsque la modification de la situation financière est liée à un choix personnel (temps partiel, congé parental...)

En cas de déménagement dans une autre ville, les tarifs « extérieurs » seront appliqués dès le mois suivant le départ de la famille.

Fait à _____ le _____

Signature des parents

Signature du Service Education



Tarifs 2020/2021 (sous réserve de modification)

Service	Quotient 1		Quotient 2		Quotient 3		Quotient 4		Extérieur	
	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 1	Tr. 2						
Accueil du matin	1,73€		2,31€		3,44€		4,61€		5,19€	
Accueil du soir	2€	2,51€	2,69€	3,36€	4,03€	5,03€	5,36€	6,70€	6,03€	7,53€
CLSH du mercredi	8,66€		11,61€		17,32€		20,37€		23,03€	
Restauration	1,65€		2,21€		3,30€		4,38€		4,95€	
Etude	0,98€		1,32€		1,97€		2,61€		2,96€	

Pénalités appliquées :

- Péri-scolaire :
 - en cas de dépassement abusif des horaires le soir : 11,97 €
 - en cas de présence sans inscription : 10,61 €
- Cantine :
 - en cas de présence sans inscription : 9,75 €
- Accueil de Loisirs :
 - en cas de dépassements abusifs des horaires : 26,55 €
 - en cas de présence sans inscription : 26,80€



RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : IMPLANTATION

Les restaurants scolaires de la ville de Senlis sont implantés dans toutes les écoles publiques de la ville.

Article 2 : PUBLIC ACCUEILLI

Afin de gérer au mieux le temps du repas, la municipalité a décidé de fixer un nombre maximum d'enfants par service et par restaurant. **Les enfants de Toute Petite Section (TPS) peuvent fréquenter la restauration scolaire à partir de l'âge de 3 ans révolus.**

Veillez noter que les enfants scolarisés uniquement le matin ne peuvent bénéficier de ce service. Les enfants absents de l'école le matin ne seront pas autorisés à prendre leur repas et devront se présenter à l'école à 13h30.

ECOLE	Capacité d'accueil
Maternelle Brichebay	capacité d'accueil: 120 enfants (60 par service)
Elémentaire Brichebay	capacité d'accueil: 200 enfants (100 par service)
Maternelle Séraphine Louis	capacité d'accueil: 60 enfants (30 par service)
Elémentaire Séraphine Louis	capacité d'accueil: 208 enfants (104 par service)
Maternelle Saint-Péravi	capacité d'accueil: 64 enfants (32 par service)
Maternelle Orion	capacité d'accueil: 64 enfants
Maternelle Anne de Kiev	capacité d'accueil: 80 enfants (40 par service)
Elémentaire Anne de Kiev	capacité d'accueil: 120 enfants (60 par service)
Elémentaire Argilière	capacité d'accueil: 144 enfants (72 par service)
Maternelle Beauval	capacité d'accueil: 80 enfants (40 par service)

Selon la disposition des locaux, les déplacements des enfants, entre l'établissement scolaire et la salle de restauration scolaire, sont encadrés par le personnel de surveillance avant et après le repas.

Les enfants doivent se conformer aux directives du personnel de surveillance pour leur sécurité sur la voie publique ou dans les locaux de l'établissement.

Article 3 : REPAS

Le repas est un temps de détente, il doit se dérouler dans le calme. L'enfant doit prendre le temps de déjeuner et consommer un repas complet (l'enfant est invité à goûter à chaque plat).

Le principe de laïcité dans les écoles de la République implique une neutralité des services publics à l'égard de toute pratique ou croyance religieuse. Le fait de prévoir des menus en raison de pratique confessionnelle ne constitue ni un droit pour les usagers, ni une obligation pour les collectivités.

Cependant, consciente de la diversité des sensibilités, la ville de Senlis, propose chaque jour aux enfants le choix entre deux menus : un menu traditionnel ainsi qu'un menu de substitution sans viande.

Aucune demande de retrait d'un aliment, pour convenance personnelle, ne pourra être mise en œuvre par le personnel du service restauration, la municipalité s'engageant à servir des repas équilibrés et adaptés pour la santé et le développement des enfants.

Article 4 : ALLERGIES

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires reconnues ou de troubles de la santé pourront être accueillis dans les restaurants scolaires de la ville après la mise en place et la signature d'un **Projet d'Accueil Individualisé**.

Dans le cadre d'un P.A.I., des repas spécifiques préparés par les parents ou représentants légaux pourront être autorisés. Les parents auront la responsabilité de la préparation du repas et du respect de la chaîne du froid (sac isotherme avec pain de glace). L'enfant pourra partager ses repas à la même table que ses camarades uniquement sur autorisation écrite des parents. Selon la gravité des réactions allergiques l'enfant mangera seul à une table juste à côté de ses camarades.

Article 5 : TRAITEMENT

Aucun médicament ne peut être accepté et donné pendant la cantine. Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant)

Si les parents jugent leur enfant assez autonome, l'enfant pourra prendre seul ses médicaments.

Article 6 : DISCIPLINE

Toute difficulté créée par un enfant sera signalée immédiatement au responsable de la restauration scolaire.

Selon la gravité des faits, l'enfant pourra faire l'objet d'un avertissement, d'une exclusion temporaire, voire définitive de la restauration scolaire, après entretien préalable obligatoire entre le maire adjoint chargé du secteur scolaire et les parents ou représentants légaux de l'enfant. **Les téléphones portables sont interdits.**

Article 7 : ACCIDENT

Les parents doivent souscrire une assurance scolaire comprenant l'extension extra-scolaire pour garantir les accidents subis ou causés par l'enfant pendant le temps de restauration scolaire. Les coordonnées de la compagnie ainsi que le numéro de police devront être fournis lors de l'inscription de l'enfant.

Une déclaration d'accident circonstanciée sera établie par le personnel d'encadrement et remis aux parents pour transmission à leur assureur.

Article 8 : INSCRIPTION.

La première inscription administrative se fait obligatoirement en mairie. Elle est valable pour l'année scolaire. Les parents doivent remplir et signer une fiche de sécurité pour chaque enfant. Aucun enfant ne sera accepté sans ce document légal dûment rempli.

Les inscriptions sont prises sur une base mensuelle ou annuelle, soit sur le portail famille, soit par écrit : à l'aide des fiches mensuelles d'inscription prévues à cet effet, ou par mail à l'adresse : periscole@ville-senlis.fr.

Les inscriptions doivent être faites avant la date limite indiquée sur la fiche mensuelle, pour les repas du mois suivant. Il est toutefois possible de procéder à des changements jusqu'au mercredi 17h pour la semaine suivante, en fonction des places disponibles. Passé ce délai, aucune modification ou inscription ne sera prise en compte.

En cas de présence d'un enfant sans aucune inscription ou réinscription préalable auprès du service Education, les parents se verront appliquer un tarif unique de pénalité de 9,75€ par repas.

La Mairie et l'école déclinent toute responsabilité en cas de problème suite à une inscription hors délai et qui ne respecte pas la procédure établie et stipulée dans ce règlement.

Article 9 : TARIFICATION, FACTURATION et ANNULATION

Les tarifs de la restauration scolaire sont votés par le Conseil Municipal. Un quotient familial est mis en place afin d'adapter les tarifs aux revenus des senlisiens.

TARIF 2019-2020 (sous réserve de changement)

	Quotient 1 & PAI	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4	Extérieur
Restauration	1,65€	2,21€	3,30€	4,38€	4,95€

Les parents doivent impérativement faire calculer leur quotient familial lors de l'inscription au service. Dans le cas contraire, le quotient le plus élevé sera systématiquement appliqué à la famille.

Une facturation mensuelle est effectuée par rapport aux inscriptions. Les titres de paiement sont envoyés directement par la perception.

En cas d'absence non-excusee préalablement, aucun remboursement ne sera effectué. Aucune annulation hors délai n'est possible, sauf pour raison de santé et sur présentation d'un certificat médical au service Education avant la fin du mois en cours.

Article 10 : CLAUSE PARTICULIERE

Tout parent ayant inscrit un enfant au restaurant scolaire de la ville de Senlis accepte intégralement le présent Règlement Intérieur et s'engage à le respecter.

Fait à Senlis, le 25 février 2020



Elisabeth SIBILLE

5ème Adjoint Délégué
A la Petite Enfance, l'Education et la Jeunesse.



ACCUEIL PERISCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : IMPLANTATION

Un accueil périscolaire du matin et du soir est organisé dans chacune des écoles publiques de la ville. **Les enfants de Toute Petite Section (TPS) peuvent fréquenter l'accueil périscolaire à partir de l'âge de 3 ans révolus.**

Groupe scolaire de Brichebay, capacité d'accueil: 106 enfants.

Groupe scolaire Séraphine Louis, capacité d'accueil: 76 enfants.

Ecoles maternelle et élémentaire Anne de Kiev, capacité d'accueil: 48 enfants.

Ecole maternelle Beauval, capacité d'accueil: 30 enfants.

Ecole élémentaire Argillère (accueil au centre de loisirs attenant), capacité d'accueil: 42 enfants.

Ecole maternelle Saint-Péravi (sauf le matin: accueil à Séraphine Louis), capacité d'accueil: 20 enfants.

Ecole maternelle Orion, capacité d'accueil: 20 enfants.

Article 2 : HORAIRES

- Accueil du matin : **de 7h15 à 8h30**
- Accueil du soir : **de 16h30 à 19h** (un enfant ayant quitté l'école ne peut pas être accueilli en périscolaire)

Article 3 : RETARD

En cas de retard pour venir chercher l'enfant le soir, il conviendra de prévenir le responsable de l'accueil. Une personne de l'équipe d'animation restera sur place pour garder votre enfant. En cas de retard important et sans nouvelles des parents l'enfant pourra en dernier recours être remis à la gendarmerie.

Des pénalités seront appliquées en cas de dépassement abusif des horaires le soir : tarif de pénalité de retard de 11,97€ selon l'Arrêté Municipal du 19 septembre 2002.

Article 4 : LES ACTIVITES

Les accueils de Loisirs sont avant tout des lieux de détente où l'enfant doit trouver son rythme propre au travers d'activités ludiques. Les objectifs éducatifs sont définis par un projet pédagogique consultable sur chaque structure d'accueil.

Le goûter et la boisson sont fournis directement par la commune et inclus dans le prix.

Les accueils de loisirs n'assurent pas de service petit déjeuner. Ce dernier doit être pris à la maison avant l'arrivée de l'enfant sur la structure.

Article 5 : ENCADREMENT

Le personnel d'animation est constitué d'agents qualifiés selon la réglementation en vigueur, soit actuellement des agents ayant un BAFD, BAFA ou un CAP petite enfance. Les objectifs éducatifs sont définis par un projet pédagogique. Les parents qui le désirent peuvent en prendre connaissance. Cette structure d'accueil et son projet sont soumis à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 6 : DISCIPLINE

Tout enfant mettant en danger l'intégrité physique ou morale d'un autre enfant pourra se voir exclure de l'accueil périscolaire. Selon la gravité des faits, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire, voire définitive du service, après entretien préalable obligatoire entre le maire adjoint chargé du secteur Education et les parents ou représentants légaux de l'enfant.

Article 7 : MALADIE

Aucun médicament ne peut être accepté et donné pendant l'accueil périscolaire. Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant)

Si les parents jugent leur enfant assez autonome, l'enfant pourra prendre seul ses médicaments.
Les allergies et troubles de santé devront être signalées lors de l'inscription de l'enfant et faire l'objet d'un dossier PAI (Protocole Accueil Individuel).

Article 8 : INSCRIPTION ET ANNULATION

Toute première inscription doit obligatoirement être faite en Mairie. A cette occasion, les parents doivent remplir une fiche de sécurité. Aucun enfant ne sera accepté sans ce document légal dûment rempli.

Les familles senlisiennes doivent impérativement faire calculer leur quotient familial lors de l'inscription au service. Dans le cas contraire, le quotient le plus élevé sera systématiquement appliqué à la famille.

Les inscriptions sont prises sur une base mensuelle ou annuelle sur le portail famille ou par écrit : soit à l'aide des fiches mensuelles d'inscription prévues à cet effet, ou bien par mail : periscolaire@ville-senlis.fr.

Il est toutefois possible de procéder à des changements jusqu'au mardi 17h pour la semaine suivante, en fonction des places disponibles. Passé ce délai, aucune modification ou inscription ne sera prise en compte.

En cas de présence d'un enfant sans aucune inscription ou réinscription préalable auprès du service Education, les parents se verront appliquer un tarif unique de présence sans inscription de 10,61€.

La Mairie et l'école déclinent toute responsabilité en cas de problème suite à une inscription hors délai et qui ne respecte pas la procédure établie et stipulée dans ce règlement.

Les factures sont établies par rapport aux inscriptions.

Aucune annulation hors délai n'est possible, sauf pour raison de santé et sur présentation d'un certificat médical au service Education avant la fin du mois en cours.

Article 9 : TARIFS 2020-2021 (sous réserve de changement)

Service	Quotient 1		Quotient 2		Quotient 3		Quotient 4		Extérieur	
Accueil du matin	1,73€		2,31€		3,44€		4,61€		5,19€	
Tranches horaires	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 1	Tr. 2						
Accueil du soir	2€	2,51€	2,69€	3,36€	4,03€	5,03€	5,36€	6,70€	6,03€	7,53€

La tranche 1 correspond à un accueil jusqu'à 17h45 (16h30 – 17h45)

La tranche 2 correspond à un accueil jusqu'à 19h (16h30 – 19h)

Article 10 : EFFETS PERSONNELS

Les bijoux et objets de valeur sont interdits. Dans le souci de voir les enfants profiter pleinement des activités proposées, il est fortement recommandé de ne pas les vêtir de tenues « délicates ». Il ne sera admis aucune réclamation en cas de perte, vol ou détérioration. **Les téléphones portables sont interdits.**

Article 11 : FERMETURE EXCEPTIONNELLE

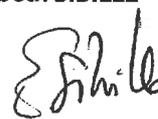
La ville de Senlis se réserve le droit de fermer ou de transférer une structure d'accueil sans préavis.

Article 12 : CLAUSE PARTICULIERE

Tout parent ayant inscrit un enfant à l'accueil périscolaire de la ville de Senlis accepte intégralement le présent Règlement Intérieur et s'engage à le respecter.

Fait à Senlis, le 25 février 2020

Elisabeth SIBILLE



5ème Adjoint Délégué
à la Petite Enfance, l'Education et la Jeunesse.





ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : IMPLANTATION

Les accueils de loisirs du mercredi de la ville de Senlis sont situés dans les locaux du groupe scolaire de Brichebay (pour les élèves de cette école) et de l'Argilière (pour les élèves de Beauval, Argilière, Anne de Kiev, Séraphine Louis, Orion, Saint Péravi et extérieurs)

Les enfants senlisiens non scolarisés dans les écoles publiques de Senlis seront accueillis dans l'accueil de loisirs correspondant à leur secteur scolaire.

Article 2 : PUBLIC ACCUEILLI

Les accueils de loisirs sont ouverts à tous les enfants scolarisés et âgés de 3 à 11 ans, qui habitent Senlis, et/ou qui sont scolarisés dans les écoles publiques de la ville. **Les enfants de Toute Petite Section (TPS) pourront fréquenter l'accueil de loisirs à partir de l'âge de 3 ans révolus.**

Article 3 : HORAIRES

Les accueils de loisirs sont ouverts tous les mercredis de l'année scolaire sauf les jours fériés. Les enfants sont accueillis de **7h15 à 9h** le matin. Le repas du midi est obligatoire. Les parents peuvent venir rechercher leur enfant entre **15h30 et 19h00**. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul le centre sans autorisation manuscrite des parents. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le centre avec une personne autre que ses parents si celle-ci n'est pas mentionnée sur la fiche de sécurité de l'enfant à la rubrique « personnes autorisées à venir chercher l'enfant ». **Toute demande de dérogation exceptionnelle aux horaires devra être justifiée par un document officiel (attestation du médecin, confirmation officielle écrite de RDV...)**

Article 4 : RETARD

En cas de retard pour venir chercher l'enfant le soir, il conviendra de prévenir au **06 07 04 33 67 (Brichebay)** ou au **03 44 53 66 38 (Argilière)**. Une personne de l'équipe d'animation restera sur le centre pour garder votre enfant. **Des pénalités seront appliquées en cas de dépassements abusifs des horaires: tarif de pénalité de 26,55€ selon l'Arrêté Municipal du 30 novembre 2009.**

Article 5 : ENCADREMENT

Le personnel d'animation est constitué d'agents qualifiés selon la réglementation en vigueur, soit actuellement des agents ayant un BAFD, BAFA ou un CAP petite enfance. Les objectifs éducatifs sont définis par un projet pédagogique. Les parents qui le désirent peuvent en prendre connaissance. Cette structure d'accueil et son projet sont soumis à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 6 : INSCRIPTION

Toute première inscription doit obligatoirement être faite en Mairie. A cette occasion, les parents doivent remplir une fiche de sécurité. Aucun enfant ne sera accepté sans ce document dûment rempli. **Les inscriptions sont prises sur une base mensuelle ou annuelle. Il est toutefois possible de procéder à des changements jusqu'au mardi 17h pour la semaine suivante en fonction des places disponibles.** Passé ce délai, aucune modification ne sera prise en compte.

Les parents senlisiens doivent impérativement faire calculer leur quotient familial lors de l'inscription au service. Dans le cas contraire, le quotient le plus élevé sera systématiquement appliqué à la famille.

L'inscription à une assurance responsabilité civile et individuelle extra-scolaire est obligatoire. Une attestation sera requise lors de l'inscription.

Article 7 : FACTURATION

Une facturation mensuelle est effectuée par rapport aux inscriptions. Les titres de paiement sont envoyés directement par la perception. **En cas de présence sans inscription ou réinscription, il sera appliqué un tarif de pénalité d'un montant de 26,80€.**

Article 8 : ANNULATION

En cas d'absence non-excusee préalablement, aucun remboursement ne sera effectué. **Pour qu'une annulation puisse être prise en compte, la famille doit en informer la direction de l'éducation avant le mardi 17h pour la semaine suivante. Passé ce délai, aucune annulation ne pourra être prise en compte, sauf pour raison médicale.**

Pour joindre la direction de l'éducation : 03 44 32 01 44 / periscolaire@ville-senlis.fr ou via le Portail Famille.

Article 9 : MALADIE

En cas de maladie de l'enfant, et sur présentation d'un certificat médical au service Education avant la fin du mois en cours, une déduction sera faite. Les allergies et troubles de santé devront être signalées lors de l'inscription de l'enfant et faire l'objet d'un dossier PAI (Protocole Accueil Individuel).

Article 10 : TARIF 2020-2021 (sous réserve de changement)

Service	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4	Extérieur
ACM du mercredi	8,66€	11,61€	17,32€	20,37€	23,03€
ACM mercredi PAI	6,50€	9,45€	15,16€	18,21€	20,87€

Article 11 : DISCIPLINE

Tout enfant mettant en danger l'intégrité physique ou morale d'un autre enfant pourra se voir exclure de l'accueil de loisirs du mercredi. Selon la gravité des faits, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire, voire définitive du service, après entretien préalable obligatoire entre le maire adjoint chargé du secteur Education et les parents ou représentants légaux de l'enfant.

Article 12 : TRAITEMENT

Aucun médicament ne peut être administré pendant l'accueil de loisirs. Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant)

Si les parents jugent leur enfant assez autonome, l'enfant pourra prendre seul ses médicaments.

Article 13 : EFFETS PERSONNELS

Les bijoux et objets de valeur sont vivement déconseillés. Pensez à marquer les affaires de vos enfants. Dans le souci de voir les enfants profiter pleinement des activités proposées, il est fortement recommandé de ne pas les vêtir de tenues « délicates ». Il ne sera admis aucune réclamation en cas de perte, vol ou détérioration. **Les téléphones portables sont interdits.**

Article 14 : FERMETURE EXCEPTIONNELLE

En cas de force majeure, la ville de Senlis se réserve le droit de fermer une structure sans préavis.

Article 15 : CLAUSE PARTICULIERE

Tout parent ayant inscrit un enfant à l'accueil de loisirs du mercredi de la ville de Senlis accepte intégralement le présent Règlement Intérieur et s'engage à le respecter.

Fait à Senlis, le 25 février 2020

Elisabeth SIBILLE



5^{ème} Adjoint Délégué
à la Petite Enfance, l'Education et la Jeunesse.



ACCUEIL DE LOISIRS

Vacances scolaires 2020-2021

REGLEMENT INTERIEUR

- **Article 1 : PUBLIC ACCUEILLI**

L'accueil de loisirs est ouvert en priorité à tous les enfants qui habitent et/ou qui sont scolarisés dans les écoles publiques de Senlis, **âgés de 3 à 11 ans**, soit de la Petite Section au CM2.

- **Article 2 : DATES D'OUVERTURES**

Le centre de loisirs est ouvert à chaque période de vacances scolaires sauf à Noël.

- **Article 3 : HORAIRES**

Le Centre ouvre ses portes à 7h15 le matin et ferme à 19h le soir. Le repas du midi n'est pas obligatoire mais **l'accueil à la ½ journée est impossible**. L'accueil des enfants le matin se fait entre **7h15 et 9h**. Les parents peuvent venir rechercher leur enfant le soir entre **16h30 et 19h00**. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul le centre sans autorisation manuscrite des parents. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le centre avec une personne autre que ses parents si celle-ci n'est pas mentionnée sur la fiche de sécurité de l'enfant à la rubrique « personnes autorisées à venir chercher l'enfant ». ». **Toute demande de dérogation exceptionnelle aux horaires devra être justifiée par un document officiel (attestation du médecin, confirmation officielle écrite de RDV...)**

- **Article 4 : RETARD EXCEPTIONNEL**

En cas de retard pour venir chercher votre enfant le soir, merci de nous prévenir au **03 44 53 66 38 (Argillère)**. Une personne de l'équipe d'animation restera sur le centre pour garder votre enfant. Chaque enfant doit être **impérativement** amené par ses parents jusqu'à l'entrée du centre afin de se faire pointer par un membre de l'équipe d'animation, et non pas être simplement déposé devant la grille de l'école, pour des raisons évidentes de sécurité.

- **Article 5 : ENCADREMENT**

L'encadrement de l'accueil de loisirs est confié à du personnel diplômé et compétent. Les objectifs éducatifs sont définis par un projet pédagogique, les parents qui le désirent peuvent en prendre connaissance. Cette structure d'accueil et son projet sont soumis à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

- **Article 6 : INSCRIPTION**

Toute inscription doit obligatoirement être faite en Mairie, par courriel, sur le portail famille ou directement au centre. A cette occasion, les parents doivent remplir une fiche de sécurité. Aucun enfant ne sera accepté sans ce document dûment rempli. **Les inscriptions sont prises pour la semaine complète. Il est vivement conseillé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle extra-scolaire.**

- **Article 7 : FACTURATION**

Une facturation mensuelle est effectuée en début de mois par rapport aux inscriptions. Les titres de paiement sont envoyés directement par la perception.

- **Article 8 : ANNULATION**

En cas d'absence de l'enfant, aucun remboursement ne sera effectué. Pour qu'une annulation puisse être prise en compte, la famille doit en informer le service Education **par écrit au plus tard 10 jours à l'avance**. Les annulations peuvent également être faites sur le portail famille selon les mêmes modalités. Passé ce délai, aucune annulation ne pourra être prise en compte, sauf pour raison médicale. **Veillez noter que toute semaine commencée est due intégralement**

- **Article 9 : MALADIE**

En cas de maladie de l'enfant, et uniquement sur présentation d'un certificat médical, le montant des jours d'absences sera déduit. Les certificats médicaux sont à présenter avant la fin de l'accueil de loisirs au service Education de la Mairie ou directement à l'équipe de direction du centre.

- **Article 10: TARIFS 2020-2021 (sous réserve de changement)**

	Semaine normale avec repas	Semaine normale sans repas	PAI 5 jours
Quotient 1	27,80 €	21,05 €	16,90€
Quotient 2	37,60 €	28,55 €	26,70€
Quotient 3	55,25 €	41,70 €	44,40€
Quotient 4	74,80 €	56,05 €	63,95€
Extérieur	84,20 €	64,85 €	73,35€

- **Article 11 : SORTIES**

Dans le cadre des sorties organisées par le centre de loisirs, les horaires de départ et de retour peuvent différer des horaires d'accueil normaux.

- **Article 12 : DISCIPLINE**

Tout enfant mettant en danger l'intégrité physique ou morale d'un autre enfant pourra se voir exclure du centre de loisirs.

- **Article 13 : TRAITEMENT**

Les enfants malades ne peuvent en aucun cas être acceptés sur la structure et aucun médicament ne sera administré.

- **Article 14 : EFFETS PERSONNELS**

Les bijoux et objets de valeur sont vivement déconseillés. Pensez à marquer les affaires de vos enfants. Dans le souci de voir les enfants profiter pleinement des activités proposées, il est fortement recommandé de ne pas les vêtir de tenues « délicates ». **Il ne sera admis aucune réclamation en cas de perte, vol ou détérioration. Les téléphones portables sont interdits.**

- **Article 15 : FERMETURE EXCEPTIONNELLE**

En cas de force majeure, la ville de Senlis se réserve le droit de fermer la structure sans préavis.

- **Article 16 : CLAUSE PARTICULIERE**

Toute personne ayant inscrit un enfant à l'accueil de loisirs de la ville de Senlis accepte intégralement le présent Règlement Intérieur et s'engage à le respecter.

Fait à Senlis, le



Elisabeth SIBILLE

5^{ème} Adjoint délégué à la Petite Enfance,
l'Education et la Jeunesse



Je soussigné(e).....

Représentant légal de l'enfant.....

Atteste qu'il m'a été remis les règlements intérieurs des services
périscolaires suivants pour l'année scolaire 2020/2021 :

- Restauration scolaire
- Accueil périscolaire
- Accueils de loisirs du Mercredi
- Accueil de loisirs des vacances scolaires

Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions
particulières d'accueil de mon enfant dans les services périscolaires de
la ville de Senlis et je m'engage à en respecter les modalités.

Date et signature obligatoire des parents précédée de la mention « lu
et approuvé »

Senlis le :